

Nouvelles locales du mardi 26 avril 2011

@rib News, 26/04/2011

Politique- L'opposition dit ne pas avoir l'intention de se conformer à la nouvelle loi sur les partis politiques. Selon Pancarace Cimpaye, porte-parole du parti Frodebu, le parti au pouvoir et surtout le ministre de l'Intérieur cherche des motifs pour rayer toutes les formations politiques qui ne raisonnent pas comme son parti, le Cndd-fdd. Selon lui, le vote de cette loi est un véritable assassinat de la démocratie, encore fragile du Burundi. (Isanganiro)

- Le porte-parole du parti Frodebu souligne qu'un jour, avant même une période de 6 mois, le pays va se réveiller pour dire non à cette tentative de retour au monopartisme. Selon lui, tous les citoyens burundais ne pourront pas accepter le retour en arrière de la démocratie, et prôneront même que ceux-ci vont un jour se lever pour dire non. (Isanganiro)- Le président du parti PPDRR Aloys Baricako se montre lui aussi inquiet par le nouveau projet sur les partis politiques burundais. Selon lui, c'est un pur retour en arrière pour la démocratie au Burundi surtout que la loi donne au ministre de l'Intérieur un droit de regard sur ce qui se fait au sein des partis politiques. (Bonesha)- Les phénomènes de corruption, de transhumance politique de leaders ou militants des partis politiques vers d'autres plus nantis, de retrait en plénières électorales (après les communales du 24 mai 2010) de persistance des coalitions des partis politiques après les élections, l'activisme politique des organisations de la société civile, de refus extrajudiciaire du verdict des urnes et de mobilisation de la population en faveur de ce refus, telles sont les motivations du ministre de l'Intérieur Edouard Nduwimana de lancer son nouveau projet de loi sur les partis politiques (Rtnb/Isanganiro)- Les difficultés logistiques liées au manque de financement à accorder aux partis politiques et à l'incinération de certaines dispositions de la Constitution et de la loi sur les partis politiques est, selon le ministre de l'Intérieur Edouard Nduwimana, un autre motif qui ajoute que le désencouragement postélectoral des leaders politiques perdants et la non participation des élus de certains partis politiques dans les conseils communaux doivent être évités avec la nouvelle loi sur les partis politiques au Burundi. (Isanganiro/Rtnb)- Pendant les élections, les partis politiques peuvent former des coalitions. La coalition est un rassemblement momentané de deux ou plusieurs partis politiques en vue de poursuivre un ou plusieurs objectifs communs. La loi garantit la non-ingérence des pouvoirs publics dans le fonctionnement interne des partis politiques, sauf pour ce qui est des restrictions nécessaires à la prévention de la haine basée notamment sur l'appartenance ethnique, la région ou la religion ainsi qu'au maintien de l'ordre public et des bonnes mœurs. (Rtnb/Bonesha)- Aux fins de promouvoir la démocratie et l'épanouissement des partis politiques de manière équitable proportionnellement au nombre de sièges qu'ils détiennent à l'Assemblée Nationale et aux Conseils Communaux. Ce financement peut s'appliquer aussi au fonctionnement des partis politiques qu'aux campagnes électorales et doit être transparent. Seuls les partis ayant obtenu au moins 5 sièges aux élections communales et de 3 sièges à l'Assemblée Nationale bénéficient de ce financement. Le montant doit figurer dans la loi budgétaire. (Rtnb)- Aucun parti politique ne peut se doter de nom, sigle ou autres signes distinctifs appartenant à un autre parti, sans présenter ou indiquer les éléments de différenciation à travers les statuts notariés. Afin de garantir son caractère national, le groupe de membres fondateurs d'un parti politique doit comprendre 20 membres ressortissant de chaque commune dont 10 au moins sont résidents permanents. Au sens de la présente loi, il faut entendre par ressortissant d'une province, « toute personne qui y est née, établie ou domiciliée ». (Rtnb)- Les dirigeants et les membres fondateurs d'une formation politique doivent être de nationalité burundaise, jouir de leurs droits civils et politiques, avoir 25 ans révolus et résider sur le territoire national sauf en cas de force majeure. En outre, s'ils ont été condamnés pour délits ou crimes à une peine de servitude pénale, ils doivent avoir entièrement purgé cette peine ou le cas échéant avoir obtenu leur réhabilitation. Tout parti politique doit transmettre chaque année, au mois de janvier, la liste des membres des organes dirigeants à l'échelon national, au ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions. (Isanganiro/Rtnb)- Tout changement survenu dans la direction d'un parti politique et toute modification apportée aux statuts doivent faire l'objet d'une déclaration adressée au ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions et d'être publiée dans un organe de presse au plus tard un mois après la prise de décision. Tout parti politique agréé qui ne transmet pas de rapport annuel durant trois ans successifs doit être suspendu. (Rtnb/Isanganiro)- Dans un délai n'excédant pas six mois à dater du jour de la promulgation de la présente loi, tous les partis politiques devront se conformer à la présente loi sauf en ce qui concerne l'agrément. Tout parti politique ou toute autre fusion qui ne se conformera pas aux dispositions de l'article précité sera considéré comme inexistant. (Isanganiro)

Medias- La Rpa a suspendu ses missions de jour pour protester contre la mesure du Conseil national de la communication (CNC) de suspendre pour 4 jours l'émission Kabizi, après que des auditeurs aient accusé d'avoir lancé il y a quelques jours des propos injurieux l'endroit du président de la République. Le directeur de cette radio estime que le fait de fermer une émission qui contribue à la démocratie au Burundi est simplement injuste. (Isanganiro/Bonesha)

Sécurité- La vice-présidente de l'OAG, G. Kazoviyo, se dit inquiète par les tracts qui circulent ces derniers jours annonçant la liste de 48 personnes à tuer suite à leurs activités quotidiennes. Elle déplore le fait que ces tracts semblent ne pas inquiéter les autorités du pays alors que ceux qui se sont vus sur ces listes vivent une véritable terreur. (Bonesha)